



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/009

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 6037 et en vue de l'implantation des activités suivantes : isolation industrielle, échafaudage, calorifugeage industriel.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société FICEP, dont le siège social est situé rue Jean Bertin 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 312 214 695, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société FICEP ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 25-019 portant sur la dépendance susvisée le 17 novembre 2025.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une superficie de 1 199 m.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 25-019 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.